



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-383
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

FAN-ZONE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'animation FAN-ZONE, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite du **mardi 14 juillet 2026, 07h00 au mercredi 15 juillet 2026, 03h00** sur les parkings suivants :

- Allées Frédéric Mistral,
- Parking du centre n°1.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit du **mardi 14 juillet 2026, 07h00 au mercredi 15 juillet 2026, 03h00** sur les parkings suivants :

- Allées Frédéric Mistral,
- Parking du centre n°1.

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

Mme la Directrice générale des services, le chef du service de la police municipale, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 juillet 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Vice
Georges LANSCA

